



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 20**

**DISSOLUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
EXISTANTE  
CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION DE SERVICE PUBLIC ET  
MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 4 mars 2022         |                  | 33                               | 26       | 30      |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

**Absents** : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.1411-1 relatif aux commissions consultatives des services publics locaux, selon lequel l'intervention d'une commission dans le cadre d'une procédure de passation d'une concession de service public (C.D.S.P.) constitue une obligation, celle-ci ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, dresse un rapport des offres analysées et émet un avis sur les offres sur la base de ce rapport ainsi que sur tout projet de modification d'un contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202220-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

**VU** les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des Commissions de Délégation de Service Public (C.D.S.P.),

**VU** la délibération municipale n° 15 du 09 juillet 2020, portant création et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.),

**CONSIDERANT** le souhait récemment formulé par l'un des groupes d'opposition de siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.), il est envisagé, dans un souci d'ouverture et de respect de la représentativité politique, de dissoudre la C.D.S.P. existante créée par délibération municipale du 09 juillet 2020 susvisée et de créer une nouvelle Commission avec élection de nouveaux membres, compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la C.D.S.P. est présidée de droit par M. le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Elle est composée de :

- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

La commission est en outre composée de membres à voix consultative dont le comptable de la Collectivité et le représentant de la direction de la concurrence et la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que d'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent ainsi comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les conseillers figurant en tête de liste, et les suppléants, les conseillers figurant immédiatement après le dernier conseiller retenu comme titulaire,

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

En revanche, si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Avant de procéder à l'élection des membres de la Commission, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DISSOUT** la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) créée par délibération municipale du 09 juillet 2020.

**APPROUVE** le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants au sein de cette Commission comme suit :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants (avec mention des noms et prénoms des candidats),
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir en application des dispositions de l'article D.1411-4 du C.G.C.T.,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202220-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~Les listes seront déposées auprès du Maire~~ jusqu'à la délibération portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de Service Public.

**CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022**



Le Maire,  
**Jean CAYRON**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*